



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 59373

Texte de la question

M Bernard Stasi appelle l'attention de M le ministre de l'économie et des finances, sur la situation difficile que traverse le secteur du bâtiment dans notre pays. Premier employeur de France avec 1,3 million d'emplois, les professionnels du bâtiment demandent l'application urgente des récentes mesures prises par le Gouvernement pour éviter les défaillances des entreprises. Ils ont également du mal à comprendre l'inertie qui caractérise l'action du Gouvernement face aux besoins réels en logements des Français. 300 000 logements ont en effet été construits en 1991, selon le ministère de l'équipement, alors que l'INSEE EN prévoyait 330 000, ce qui ne comblera pas le retard des mises en chantier des années précédentes que la Fédération nationale du bâtiment situe à 180 000 entre 1987 et 1992. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures fiscales, économiques et sociales que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour relancer l'activité de ce secteur essentiel de l'économie nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de soutenir l'activité du bâtiment, qui subit depuis plus d'un an un ralentissement de sa croissance, le Gouvernement a adopté le principe d'un plan de soutien en faveur du logement, le 12 mars 1992. Un certain nombre de mesures prévues dans ce plan ont d'ores et déjà été prises et mises en œuvre, notamment le renforcement de l'épargne-logement (augmentation du plafond des prêts de 400 000 francs à 600 000 francs et réduction de la durée des plans de 5 à 4 ans). D'autres mesures sont en cours de mise en œuvre : 1o financement sur ressources LEP de 15 000 logements locatifs sociaux pour les ménages modestes n'ayant pas accès aux HLM. Le détail de cette mesure a déjà été défini et annoncé par le ministre de l'équipement, du logement et des transports ; 2o création d'un fonds de garantie de l'accès social (FGAS) afin de favoriser l'accès au crédit des ménages à revenus modestes, dans des conditions de taux d'intérêt favorables. Ces dernières mesures seront effectivement mises en œuvre avant la fin de l'année. Par ailleurs, sur le plan fiscal, la loi d'orientation pour la ville (loi no 91-662 du 13 juillet 1991) a prorogé jusqu'au 31 décembre 1997 les dispositions des articles 199 nonies, decies et decies A du code général des impôts en faveur de l'investissement locatif neuf. La loi de finances pour 1992 a aménagé cette prorogation en distinguant deux périodes 1990-1992 et 1993-1997 ouvrant droit chacune à une réduction d'impôt et en supprimant la refaction de 25 p 100 applicable aux souscriptions de titres de SCPI ou de SII. Les contribuables bénéficient également d'une déduction forfaitaire majorée applicable aux revenus fonciers tirés de ces investissements pendant dix ans. La loi de finances pour 1992 a également porté de 15 000 francs à 30 000 francs pour une personne seule et de 20 000 francs à 40 000 francs pour un couple marié le plafond des intérêts retenus pour le calcul de la réduction d'impôt relative aux emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf destiné à l'habitation principale de son propriétaire. Enfin l'article 2 de la loi du 15 juillet 1992 portant diverses dispositions d'ordre fiscal a étendu la réduction d'impôt pour grosses réparations prévue à l'article 199 sexies C du code général des impôts aux dépenses d'équipements sanitaires élémentaires, aux travaux d'accessibilité des logements aux handicapés et à l'installation d'une porte blindée ou d'un interphone en vue de renforcer la sécurité des immeubles. Ces mesures qui présentent un coût budgétaire important sont de nature à stimuler

efficacement le secteur du bâtiment conformément aux souhaits de l'honorable parlementaire. Enfin, le Gouvernement proposera des mesures en faveur de l'investissement locatif intermédiaire lors de l'examen de la loi de finances pour 1993.

Données clés

Auteur : [M. Stasi Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59373

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2863